



ARRÊTÉ N° 2024-054

PORTANT SUR L'USAGE DU COMPLEXE SPORTIF MARC SENEÉ A L'OCCASION DES AGGLO'LYMPICS DU 9 JUILLET 2024 A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SM/SRD/24/150

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties ;

VU la demande formulée par le Pôle Sports de Cœur Essonne Agglomération, représenté par Monsieur Olivier GUERY ;

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la sécurité et l'organisation des AggLO'lympics, le mardi 9 juillet 2024 au sein du Complexe sportif Marc Senée ;

ARRÊTÉ

Article 1- L'usage du complexe sportif Marc Senée sera exclusivement réservé à l'organisation des AggLO'lympics, le mardi 9 juillet 2024 de 7H00 à 20H00.

Article 2- Le complexe sportif Marc Senée sera provisoirement interdit d'accès et d'usage le mardi 9 juillet 2024 de 7H00 à 20H00, sauf aux véhicules et personnels afférents à l'organisation des AggLO'lympics.

Article 3- Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par l'apposition du présent arrêté aux entrées du complexe sportif, ainsi que la condamnation des accès par les services techniques de la commune.

Article 4- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5- Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Madame la Directrice Générale des Services de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **27 JUIN 2024**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 24 juin 2024

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr